

---

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du plan d'alignement communal de Couvet secteur de l'hôpital, BF n° 2631, 2512, 2530, 1890

---

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Introduction

Les propriétaires du bien-fonds n° 2512 du cadastre de Couvet souhaitent construire une villa individuelle dans la partie Sud de leur terrain. Dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire, déposée par leur mandataire dans le courant de l'année 2017, il s'est avéré que le secteur concerné était traversé par un alignement communal en vigueur (annexes 1 et 2). Le Service des ponts et chaussées a ainsi émis un préavis négatif sur ce dossier. Suite à différents contacts avec notre commune, les services de l'aménagement du territoire et des ponts et chaussées, ainsi qu'avec l'accord des requérants, la décision a été prise de modifier partiellement ce plan d'alignement dans le secteur de l'Hôpital.

Le Service de l'aménagement du territoire, dans un mail adressé à l'architecte (1 juin 2017), est d'accord de revoir son préavis, sous réserve que la commune de Val-de-Travers débute la procédure de révision du plan d'alignement. Dans le courrier du 17 juillet 2017 (annexe 3), la commune a confirmé sa décision de supprimer cet alignement, jugé fantaisiste dans ce secteur.

Cette solution de modification partielle de l'alignement communal permet ainsi de débloquer cette situation et de délivrer le permis de construire après la procédure d'approbation.

## 2. La procédure

Selon l'article 47 OAT (Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire), le document en annexe du présent rapport constitue le justificatif du dossier de modification du plan d'alignement communal. Il démontre la conformité de cette modification aux buts et principes de l'aménagement du territoire définis dans les législations fédérales et cantonales en la matière.

## 3. Les enjeux communaux

Cette modification se justifie notamment par les éléments suivants :

- Ce plan d'alignement qui date de 1930 est obsolète et ne correspond plus du tout aux projets ou aux intentions de la commune en matière de réseau de rues publiques. Ce réseau est en principe complet dans ce secteur et permet d'accéder aux bâtiments existants et aux terrains encore libres de construction.
- La rue J.-J. Rousseau actuelle a été tracée complètement à l'extérieur de l'alignement prévu et des constructions ont été édifiées à l'intérieur de l'alignement, de même que l'agrandissement Nord-Ouest de l'Hôpital.



- Le dédoublement de la rue J.-J. Rousseau par un tronçon supplémentaire à quelques dizaines de mètres au Sud-Est est superflu et ne va pas dans le sens d'une occupation rationnelle des terrains et d'une limitation de la circulation à l'intérieur des localités. De plus, la différence de niveau importante depuis le carrefour Est et la jonction Ouest avec la rue J.-J. Rousseau rendrait difficile techniquement la réalisation de cette route et financièrement, très onéreuse.

- Aujourd'hui, la densification des terrains au centre des localités est un objectif fondamental de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Art. 1, LAT). Le tracé de cette route et l'alignement de 12 m. au milieu de parcelles contenant un certain potentiel vont à l'encontre de cet objectif, d'autant plus que la desserte du secteur est assurée.

Cette modification partielle du plan d'alignement est conforme aux dispositions légales fédérales et cantonales, ainsi qu'aux objectifs et principes généraux du plan directeur cantonal (PDC) et du plan directeur régional du Val-de-Travers.

#### **4. Conclusion**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à la lumière des explications contenues dans ce bref rapport, du rapport 47 OAT et du plan en annexe, nous vous invitons à approuver cette modification du plan d'alignement de Couvet et à signer le cartouche du rapport 47 OAT et du plan.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE VICE-PRÉSIDENT :            LE SECRÉTAIRE :

Christophe Calame

Yves Fatton

#### **Annexes :**

- Plan
- Procès-verbal de la séance publique
- Rapport 47 OAT (sera publié ultérieurement)



# COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

## LOCALITE DE COUVET

### SECTEUR DE L'HÔPITAL, BF N° 2631, 2512, 2530, 1890

Architecte-urbaniste

Pascal Tharin

GrandRue 14

2056 Dombresson

T : 079 789 75 52

M : p.tharin@bluewin.ch

#### MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Echelle : 1 / 500	Format : 79 x 42 cm	Plan n° : 1.0	DAO : AutoCad Map 2014
Date : 22.06.2018	Modif. 1 :	Modif. 2 :	Modif. 3 :

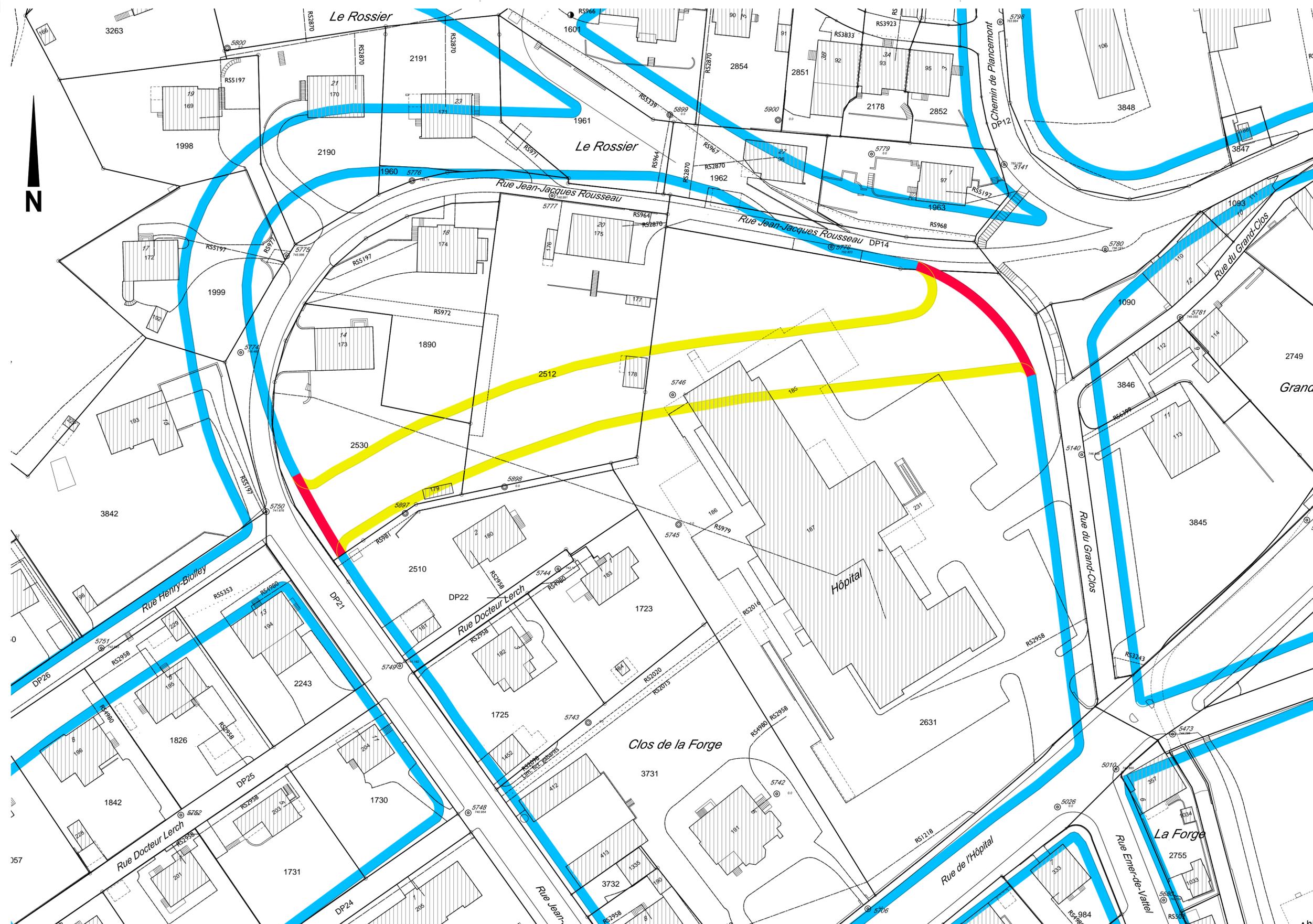
<b>Auteur du plan</b> Architecte-urbaniste Pascal Tharin	<b>Signature</b> Au nom du Conseil communal Le/La président/e Le/La secrétaire
Dombresson, le	Val-de-Travers, le
<b>Préavis</b> Le/La Conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement	<b>Adoption</b> par arrêté de ce jour Au nom du Conseil général Le/La président/e Le/La secrétaire
Neuchâtel, le	Val-de-Travers, le
<b>Mise à l'enquête publique</b> du au	<b>Approbation</b> par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e Le/La chancelier/ère
Val-de Travers, le	Neuchâtel, le
<b>Sanction</b> par arrêté de ce jour	Neuchâtel, le
Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e	Le/La chancelier/ère

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 14 juin 2018 (SGRG : 20180614\_8229)

#### LEGENDE

##### ELEMENTS PRESCRIPTIFS

-  ALIGNEMENT MAINTENU
-  ALIGNEMENT NOUVEAU
-  ALIGNEMENT SUPPRIME



## **Modification partielle du plan d'alignement communal, secteur de l'Hôpital à Couvet, Commune de Val-de-Travers.**

---

### **Procès-verbal de la séance d'information publique du mercredi 6 février 2019 à 18h30, Grand-rue 38 à Couvet.**

---

Personnes présentes :

M. Christian Mermet, Conseiller communal  
M. Pascal Tharin, Architecte-urbaniste  
7 personnes

- Monsieur Mermet présente le dossier de modification partielle du plan d'alignement et fait quelques commentaires généraux sur le plan exposé. Il s'agit principalement d'une adaptation à la réalité et à l'évolution de l'urbanisation dans ce secteur de la localité de Couvet. Ce tronçon de route prévu dans le plan d'alignement de 1930 n'a en effet plus sa raison d'être aujourd'hui, d'autant plus qu'elle ne sera jamais réalisée. Cet instrument d'aménagement du territoire doit permettre de réserver l'espace de futures routes d'accès ou des éventuels élargissements et aménagements particuliers (trottoirs, pistes cyclables, etc.).  
Conformément aux exigences cantonales, la commune doit adapter l'ensemble du plan d'aménagement de Couvet en parallèle avec la révision du plan d'aménagement local.
- M. Tharin souligne que cette modification partielle est nécessaire afin de débloquer un projet de construction d'une villa individuelle qui se situe à l'intérieur de cet alignement. De plus, ce changement ne va pas avoir de conséquences négatives sur les quelques propriétaires concernés. Au contraire, elle va permettre de donner des possibilités supplémentaires de construire sur les quelques terrains libres de constructions, la contrainte de l'alignement étant supprimée.  
Il est rappelé que le plan d'alignement est le premier instrument de planification du territoire, élaboré par exemple, pour le développement urbain de La Chaux-de-Fonds.
- Les personnes présentes posent quelques questions générales de compréhension de ce plan d'alignement et en particulier sur les conséquences des alignements maintenus au Nord-Ouest de la rue J.-J. Rousseau, qui ne correspond pas du tout au tracé de la route. Ce secteur sera entièrement remanié dans le cadre de la révision du plan d'alignement de Couvet. Pour l'instant, les bâtiments existants sont en effet frappés d'alignement et les mêmes problèmes pourraient se poser en cas d'agrandissement ou de nouvelles constructions.
- D'autres questions plus générales sur les déplacements et les aménagements urbains dans les localités du Val-de-Travers sont également évoquées (Grand-rue à Couvet, traversée de Travers, etc.). M. Mermet répond volontiers à ces différentes remarques tout en soulignant que ceci ne concerne pas directement le sujet présenté dans cette séance.

La séance se termine à 19h30.

Pour le procès-verbal  
P. Tharin